

**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
municipal, tenue le lundi 7 décembre 2020 à 20h,
à huis clos, à la Salle académique, située au
75, route Saint-Gérard au
Carrefour de la Colline de Saint-Damien**

Sont présents :

M. Normand Mercier, conseiller siège #1
M. Pierre Thibert, conseiller siège #2
Mme Line Fradette, conseillère siège #3
M. Simon Bissonnette, conseiller siège #4
M. Gaétan Labrecque, conseiller siège #5
M. Jean-Louis Thibault, conseiller siège #6

Tous conseillers et formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien Bourget. Est également présent, Monsieur Vincent Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier.

**1- Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée
à 20 h**

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

2020-12-01

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

- 1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 novembre 2020**
- 4. Adoption des dépenses de novembre 2020**
- 5. Dossier(s) - administration**

- 5.1 Avis de motion du projet de règlement 01-2021 visant à promouvoir la construction domiciliaire à Saint-Damien-de-Buckland en 2021.
- 5.2 Dépôt et présentation du projet de règlement 01-2021 visant à promouvoir la construction domiciliaire à Saint-Damien-de-Buckland en 2021.
- 5.3 Avis de motion du projet de règlement 02-2021 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2021.
- 5.4 Dépôt et présentation du projet de règlement 02-2021 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2021.
- 5.5 Appropriation au fonds de roulement de l'achat de la gratte à oreille.

- 5.6 Appropriation à l'excédent de fonctionnement non affecté pour le remboursement du règlement d'emprunt 02-2005.
- 5.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 664 500 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2020.
- 5.8 Adoption de la soumission pour le refinancement des règlements d'emprunts no 03-2002, no 02-2004, no 03-2009, no 06-2010, no-04-98, no 03-2002, no 02-2004, no 04-2004 et le financement des règlements d'emprunts no 07-2017 et 05-2020.
- 5.9 Programmation de travaux #2 dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019 à 2023).

**6. Dossier(s) - aménagement, urbanisme,
inspection et développement**

- 6.1 Honoraires pour l'acquisition du terrain route Saint-Gérard et rue des Pavillons.

7. Dossiers(s) - services publics

- 7.1 Service sécurité incendie, vacances.
- 7.2 Dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.
- 7.3 Prolongement de la rue Industrielle, engagements auprès du MELCC.
- 7.4 Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours, lègue du Lac-Vert.
- 7.5 Appui au projet déposé par le CSSCS concernant la situation du Collège de Saint-Damien.
- 7.6 Confirmation de fin des travaux de la rue Brochu et Saint-Maurice.
- 7.7 Confirmation de fin des travaux de la réfection de la toiture de l'aréna.

**8. Dossier(s) - aréna, loisirs, développement
communautaire et culturel**

- 8.1 Annulation du bal des patineurs 2020

9. Correspondance et information

- 9.1 Demande d'appui du Club VVT Saint-Nérée
- 9.2 L'Arche le Printemps, campagne de financement
- 9.3 Maison de soins palliatifs du Littoral

10. Période de questions

11. Levée de l'assemblée

Adopté unanimement

2020-12-02

**3- Approbation du procès-verbal de la réunion du
conseil municipal du 2 novembre 2020**

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal tenue le 2 novembre 2020, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

Adopté unanimement

2020-12-03

4- Adoption des dépenses de novembre 2020

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le secrétaire-trésorier pour un montant de **163 121.05 \$** et des salaires de **73 542.00 \$** en date du 7 décembre 2020 pour les dépenses de novembre 2020.

Adopté unanimement

5- Dossier(s) - administration

2020-12-04

5.1 Avis de motion du projet de règlement 01-2021 visant à promouvoir la construction domiciliaire à Saint-Damien-de-Buckland en 2021.

Madame la conseillère Line Fradette donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 01-2020 visant à promouvoir la construction domiciliaire à Saint-Damien-de-Buckland en 2021.

2020-12-05

5.2 Dépôt et présentation du projet de règlement 01-2021 visant à promouvoir la construction domiciliaire à Saint-Damien-de-Buckland en 2021.

CONSIDÉRANT QUE cette municipalité est régie par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil peut adopter un règlement de revitalisation afin de favoriser l'implantation de nouvelles résidences dans certains secteurs du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit qu'il est important de promouvoir la construction sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder une subvention peut inciter une personne à se construire et que cette nouvelle construction rapportera des taxes à la municipalité à brève échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit qu'il y a lieu de favoriser la construction pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 décembre 2020 (2020-12-04);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu qu'un projet de règlement portant le numéro 01-2021 soit adopté et qu'il soit statué par ce qui suit :

ARTICLE 1.- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récépissé.

ARTICLE 2.- TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement portera le titre de « Règlement visant à promouvoir la construction domiciliaire à Saint-Damien-de-Buckland en 2021 » et portera le numéro 01-2021.

ARTICLE 3.- BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à accorder une subvention en fonction de la localisation des nouvelles constructions sur son territoire. Tout propriétaire qui construira ou fera construire une nouvelle habitation unifamiliale ou multifamiliale entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland aura droit à une subvention.

SUBVENTION :

Les subventions qui peuvent être accordées pour l'application du présent règlement sont :

1. Pour les constructions qui seront localisées sur un terrain appartenant présentement à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland situé sur le boulevard Père-Brousseau (zone 1-Ha), la subvention est fixée à dix mille dollars (10,000 \$).
2. Pour les constructions qui seront localisées sur un terrain n'appartenant pas à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland mais qui sont desservies par les services d'aqueduc et les égouts municipaux, la subvention est fixée à cinq mille dollars (5,000 \$).
3. Pour les constructions qui seront localisées sur un terrain n'appartenant pas à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland et qui sont non desservies par les services d'aqueduc et d'égouts municipaux, la subvention est fixée à trois mille dollars (3,000 \$).

ARTICLE 4.- AGRANDISSEMENT DE BÂTIMENT EXISTANT

Toute reconstruction d'un bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ne sera pas éligible à ce programme. Exemple : reconstruction d'un bâtiment après un sinistre (ex. incendie).

ARTICLE 5.- MÉTHODE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION (MODIFIÉE PAR LA RÉSOLUTION NO 2016-07-12)

La présente subvention est versée en deux (2) versements, soit un montant représentant la moitié de la subvention dans les trente (30) jours après la réalisation des assises et le résiduel dans les trente (30) jours suivant la réception du

premier certificat d'évaluation émis par le service d'évaluation de la MRC de Bellechasse.

ARTICLE 6.- RESPECT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

Si une ou des dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland ne sont pas respectées, le contrevenant ne pourra se rendre éligible à cette subvention et celui-ci est passible des amendes prévues à ces règlements.

ARTICLE 7.- AUTRES DÉTAILS

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés au besoin, par résolution du conseil municipal, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 8.- ARRÉRAGES DE TAXES

Le versement par la municipalité des montants prévus au présent règlement sera différé jusqu'au paiement de tous arrérages de taxes foncières et autres taxes ou créance municipale sur toute propriété appartenant au propriétaire.

ARTICLE 9.- DROIT À METTRE FIN OU MODIFIER LE PRÉSENT RÈGLEMENT

Le conseil municipal se réserve le droit de mettre fin ou modifier le présent règlement.

ARTICLE 10.- DURÉE DU PROGRAMME

La durée du programme est d'un an, soit entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

ARTICLE 11.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

2020-12-06

5.3 Avis de motion du projet de règlement 02-2021 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2021.

Monsieur le conseiller Jean-Louis Thibault donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 02-2021 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2021.

2020-12-07

5.4 Dépôt et présentation du projet de règlement 02-2021 visant à promouvoir l'implantation et le

développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2021.

CONSIDÉRANT QUE cette municipalité est régie par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil peut adopter un règlement de revitalisation afin de favoriser l'implantation et le développement des commerces et entreprises sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit qu'il est important de promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder une subvention peut inciter un commerce ou une entreprise à s'implanter et ou se développer et qui rapportera des taxes à la municipalité à brève échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit qu'il y a lieu de favoriser l'implantation et le développement des commerces et entreprises pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du 7 décembre 2020 (2020-12-06);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu que le projet de règlement portant le numéro 02-2021 soit adopté et qu'il soit statué par ce qui suit :

ARTICLE 1.- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2.- TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement portera le titre de « Règlement visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2021 » et portera le numéro 02-2021.

ARTICLE 3.- BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à accorder une subvention représentant CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les deux (2) premières années à tout propriétaire qui plantera ou développera son commerce ou son entreprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021. Cette subvention étant appliquée à l'unité d'évaluation, c'est-à-dire qu'au commerce ou entreprise qui construira ou agrandira un bâtiment principal, celui-ci bénéficiera d'une exemption des taxes imposées sur la valeur foncière et continuera de bénéficier de cette subvention jusqu'à la fin des deux (2) années. Pour fins d'interprétation de ce règlement, la première année de la subvention, constitue la première année complète suite à la réception du certificat

d'évaluation produit par le service d'évaluation de la MRC de Bellechasse. Donc, si la municipalité reçoit le certificat d'évaluation au cours de l'année 2021, ce rabais pourra s'appliquer pour les années financières 2022 et 2023.

Ensuite, ce règlement a pour but d'autoriser ce conseil à accorder une subvention représentant CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour la première année à tout nouveau propriétaire qui fait l'achat d'un commerce existant au cours de l'année 2021. Ce règlement sera applicable au 1^{er} janvier de l'année suivant la réception de l'acte de vente notarié reçu par la municipalité.

En ce qui concerne l'implantation d'un nouveau commerce ou reprise d'un commerce fermé depuis au moins six (6) mois, une subvention représentant CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les deux (2) premières années à tout propriétaire qui plantera son commerce entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021. Il sera applicable au 1^{er} janvier de l'année suivant la réception de l'acte de vente notarié reçu par la municipalité.

SUBVENTION :

Les subventions qui peuvent être accordées pour l'application du présent règlement sont :

1. Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une entreprise ou d'un commerce qui sera localisé dans le Parc Industriel appartenant présentement à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland (zone 43-1), la subvention représente CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les deux (2) premières années de taxation. De plus, la municipalité bonifie son aide avec le versement d'une somme de dix mille dollars (10,000 \$) à tout achat de terrain d'une grandeur d'au moins 45 000 pieds carrés.
2. Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une entreprise ou d'un commerce qui sera localisée sur un terrain n'appartenant pas à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, la subvention représente CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les deux (2) premières années de taxation.
3. Pour l'achat d'un commerce existant, la subvention représente CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour la première année de taxation.
4. Pour l'implantation d'un nouveau commerce ou reprise d'un commerce fermé depuis au moins six (6) mois, la subvention représente CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les deux (2) premières années de taxation.

ARTICLE 4.- AGRANDISSEMENT DE BÂTIMENT EXISTANT

Toute reconstruction d'un bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ne sera pas éligible à ce programme. Exemple : reconstruction d'un bâtiment après un sinistre (ex. incendie).

ARTICLE 5.- MÉTHODE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION (MODIFIÉE PAR LA RÉOLUTION NO 2019-09-06)

Le bénéficiaire de cette subvention prévue par ce règlement, devra, pour l'obtenir, avoir payé la totalité de son compte de taxes. Lorsque le paiement total aura été encaissé par la municipalité, le secrétaire-trésorier soumettra le paiement de la subvention au conseil municipal lors de l'assemblée régulière suivante. La demande sera officialisée et acceptée par résolution du conseil municipal. **De plus, la subvention de 10 000 \$ est versée en deux (2) versements, soit un montant représentant la moitié de la subvention dans les trente (30) jours après la réalisation des assises et le résiduel dans les trente (30) jours suivant la réception du premier certificat d'évaluation émis par le service d'évaluation de la MRC de Bellechasse.**

ARTICLE 6.- RESPECT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

Si une ou des dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland ne sont pas respectées, le contrevenant ne pourra se rendre éligible à cette subvention et celui-ci est passible des amendes prévues à ces règlements.

ARTICLE 7.- DROIT À METTRE FIN OU MODIFIER LE PRÉSENT RÈGLEMENT

Le conseil municipal se réserve le droit de mettre fin ou modifier le présent règlement. Tout changement sera approuvé par résolution du conseil municipal, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 8.- ARRÉRAGES DE TAXES

Le versement par la municipalité des montants prévus au présent règlement sera différé jusqu'au paiement de tous arrérages de taxes foncières et autres taxes ou créance municipale sur toute propriété appartenant au propriétaire.

ARTICLE 9.- EXCLUSIONS

Ne sont pas admissibles au programme, les entreprises ou commerces opérant dans une résidence privée. Également, ne sont pas éligibles les entreprises ou commerces qui opèrent comme locataire dans un immeuble.

ARTICLE 10.- DURÉE DU PROGRAMME

La durée du programme est d'un an, soit entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

ARTICLE 11.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement.

2020-12-08

5.5 Appropriation au fonds de roulement de l'achat de la gratte à oreille.

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que le conseil municipal autorise l'appropriation d'une somme de 35 546.12 \$ au fonds de roulement de la municipalité pour défrayer l'achat d'une gratte à oreille de l'entreprise « Atelier d'usinage Jules Roberge inc. ». Que le remboursement de cette somme soit fait à raison de 4 649.45 \$ (1/7) par année à partir de 2021, jusqu'en 2027.

Adopté unanimement

2020-12-09

5.6 Appropriation à l'excédent de fonctionnement non affecté pour le remboursement du règlement d'emprunt 02-2005.

ATTENDU QU'un emprunt au montant de 156 200 \$ arrivera à échéance le 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'une somme de 156 200 \$ peut être remboursée comptant sur cet emprunt en s'appropriant de l'excédent de fonctionnement non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu unanimement;

QUE le conseil autorise M. Vincent Drouin, directeur général à procéder à un remboursement comptant de 156 200 \$ sur l'emprunt échu le 14 décembre 2020 en s'appropriant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

2020-12-10

5.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 664 500 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2020.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 664 500 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
03-2002	71 600 \$
02-2004	15 200 \$
03-2009	253 000 \$
06-2010	45 800 \$
04-98	5 000 \$
03-2002	3 000 \$
02-2004	8 700 \$
04-2004	6 000 \$
07-2017	104 200 \$
05-2020	1 094 794 \$
05-2020	57 206 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 03-2009, 06-2010, 04-98, 03-2002, 02-2004, 07-2017 et 05-2020, la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien-de-Buckland souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	264 800 \$	
2022	269 800 \$	
2023	274 700 \$	
2024	279 500 \$	
2025	284 600 \$	(à payer en 2025)
2025	291 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 03-2009, 06-2010, 04-98, 03-2002, 02-2004, 07-2017 et 05-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2020-12-11

5.8 Adoption de la soumission pour le refinancement des règlements d'emprunts no 03-2002, no 02-2004, no 03-2009, no 06-2010, no-04-98, no 03-2002, no 02-2004, no 04-2004 et le financement des règlements d'emprunts no 07-2017 et 05-2020.

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 décembre 2020, au montant de 1 664 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
264 800 \$	0,60000 %	2021
269 800 \$	0,70000 %	2022
274 700 \$	0,90000 %	2023
279 500 \$	1,05000 %	2024
575 700 \$	1,20000 %	2025
Prix : 99,01400 Coût réel : 1,34923 %		
2 - CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE		
264 800 \$	1,38000 %	2021
269 800 \$	1,38000 %	2022
274 700 \$	1,38000 %	2023
279 500 \$	1,38000 %	2024
575 700 \$	1,38000 %	2025
Prix : 100,00000 Coût réel : 1,38000 %		

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
264 800 \$	1,43000 %	2021
269 800 \$	1,43000 %	2022
274 700 \$	1,43000 %	2023
279 500 \$	1,43000 %	2024
575 700 \$	1,43000 %	2025
Prix : 100,00000 Coût réel : 1,43000 %		

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien-de-Buckland accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 décembre 2020 au montant de 1 664 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 03-2002, 02-2004, 03-2009, 06-2010, 04-98, 04-2004, 07-2017 et 05-2020. Ces billets sont émis au prix de 99,01400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2020-12-12

5.9 Programmation de travaux #2 dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019 à 2023).

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à décharger le gouvernement du Canada et le gouvernement du

Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté unanimement

6- Dossier(s) – aménagement, urbanisme, inspection et développement

2020-12-13

6.1 Honoraires pour l'acquisition du terrain route Saint-Gérard et rue des Pavillons

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le propriétaire du terrain et la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il est important de faire appel à un professionnel pour finaliser la vente de cette parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent Drouin, directeur général, a demandé deux (2) offres de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu que le conseil municipal approuve l'offre de Me Brigitte Pelletier, Notaire pour le mandat concernant la transaction entre la Municipalité et Jeune de l'avenir, je t'écoute, inc. pour un montant de 1 256,00 \$ excluant les taxes.

Adopté unanimement

7-Dossiers(s) – services publics

2020-12-14

7.1 Service sécurité incendie, vacances

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre le service sécurité incendie et la municipalité concernant le paiement des vacances dues;

ATTENDU QUE celle-ci comprend le paiement des vacances et des congés fériés de façon rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et unanimement résolu;

QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland mandate M. Vincent Drouin, directeur général, à verser les sommes dues aux membres du SSI pour leurs vacances et les congés fériés à partir du 1^{er} janvier 2017.

2020-12-15

7.2 Dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu que le conseil accepte le dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud en date du 25 novembre 2020.

Adopté unanimement

2020-12-16

7.3 Prolongement de la rue Industrielle, engagements auprès du MELCC

ATTENDU QUE, la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland désire réaliser un projet de développement industriel à Saint-Damien-de-Buckland.

ATTENDU QUE, ces travaux sont assujettis à l'Article 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) et requièrent une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu :

QUE Vincent Drouin est désigné comme représentant du requérant pour la demande d'autorisation.

D'autoriser « WSP Canada Inc. » à préparer les plans et devis nécessaires à la mise en œuvre du projet ainsi que la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à les soumettre au ministère

de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur, confirmant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée;

QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland mandate « WSP Canada Inc. » à compléter et acheminer la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

QU'un chèque au montant de 692 \$ doit être déposé pour l'analyse de la demande au MELCC.

Adopté unanimement

2020-12-17

7.4 Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours, dossier du Lac-Vert

CONSIDÉRANT le départ de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours en avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Congrégation veut assurer le meilleur avenir possible pour le site du Lac-Vert;

CONSIDÉRANT les discussions entre la Congrégation et la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland depuis quelques temps à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Congrégation souhaite faire don du site du Lac-Vert à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les conditions de cessions mise en place par la Congrégation pour favoriser le développement à long terme du site du Lac-Vert;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue entre la Congrégation et la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland pour la gestion future de ce site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve l'acquisition du site du Lac-Vert suite au départ de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours en avril 2022;

QUE le maire, M. Sébastien Bourget et le directeur général, M. Vincent Drouin soient autorisés à signer les documents en lien avec la transaction.

2020-12-18

7.5 Appui au projet déposé par le CSSCS concernant la situation du Collège de Saint-Damien.

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (CSSCS) a déposé une nouvelle demande au ministère de l'Éducation pour la reconstruction d'une nouvelle école primaire et la démolition du Collège de Saint-Damien;

CONSIDÉRANT QUE les principaux utilisateurs du Collège (la Maison de la Culture de Bellechasse, la résidence l'Oasis et le conseil d'établissement de l'école primaire) ont convenu d'appuyer la demande d'appui formulée par le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (CSSCS);

CONSIDÉRANT QUE tous les organismes occupants le Collège seront relocalisés à l'intérieur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité croit que la construction d'une nouvelle école serait un incitatif d'attraction pour de nouvelles familles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'assure que les élèves du primaire auront leur propre milieu scolaire et que celui-ci sera en lien avec les facteurs environnementaux, physiques et technologiques, tel que mentionné dans le guide de planification immobilière du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la municipalité ne perdront aucun service municipal (bibliothèque, salles de réunion, salle académique, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la vétusté du Collège et la non-réalisation du projet déposé par la CSSCS pouvait entraîner à moyen terme le déplacement des élèves vers les locaux de l'école secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la MDC et l'Oasis voient dans un éventuel déménagement une opportunité de développement et d'augmentation de leur offre de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland appui le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (CSSCS) dans son dépôt d'une nouvelle demande au ministère de l'Éducation pour la reconstruction d'une nouvelle école primaire et la démolition du Collège de Saint-Damien.

Adopté unanimement

2020-12-19

7.6 Confirmation de fin des travaux de la rue Brochu et Saint-Maurice

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a été acceptée au Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019 à 2023);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a réalisé la réfection des rues Brochu et Saint-Maurice en lien avec ce programme au cours de l'année 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal confirme la fin de la réalisation des travaux dans le cadre de ce programme et que le coût des travaux s'élève à 1 152 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que le conseil confirme la fin de la réalisation des travaux et que le règlement d'emprunt 05-2020 financera le coût des travaux.

Adopté unanimement

2020-12-20

7.7 Confirmation de fin des travaux de la réfection de la toiture de l'aréna

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a été acceptée au Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019 à 2023);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a réalisé la réfection de la toiture de l'aréna en lien avec ce programme au cours de l'année 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal confirme la fin de la réalisation des travaux dans le cadre de ce programme et que le coût des travaux s'élève à 217 081 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu que le conseil confirme la fin de la réalisation des travaux et que le règlement d'emprunt 07-2017 financera le coût des travaux.

Adopté unanimement

8-Dossier(s) - aréna, loisirs, développement communautaire et culturel

8.1 Report du bal des patineurs 2020

Le conseil annonce le report du bal des patineurs au 9 janvier 2021. Considérant la situation, les gens devront réserver à l'avance leur place pour pouvoir y participer.

8.2 Politique familiale et Comité famille

Line Fradette, conseillère déléguée au Comité famille fait l'annonce de certains détails en lien avec la fête de Noël 2020 version COVID-19.

9-Correspondance et information

2020-12-21

9.1 Demande d'appui du Club VTT Saint-Nérée

ATTENDU QUE le Club VTT Saint-Nérée est responsable des sentiers de quads sur notre territoire;

ATTENDU l'importance des sentiers de VTT pour le secteur économique de notre municipalité;

ATTENDU QUE le Club VTT Saint-Nérée veut améliorer la qualité des sentiers sur le secteur qu'il dessert;

ATTENDU QUE le Club veut déposer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructure 2020-2021 auprès du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland appuie le Club VTT Saint-Nérée dans sa demande d'aide financière au Programme d'infrastructure 2020-2021 auprès du MTQ.

Adopté unanimement

2020-12-22

9.2 L'Arche le Printemps, campagne de financement

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le versement de 100 \$ à l'Arche le printemps pour leur campagne de financement annuelle.

2020-12-23

9.3 Maison de soins palliatifs du Littoral, don

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le versement de 100 \$ comme don à la Maison de soins palliatifs du Littoral.

10-Période de questions

Aucune question.

2020-12-24

11-Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault que la séance soit levée à 20h25.

Prochaine séance : Lundi 11 janvier, 20h.